

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01/01/2025

Séance Ordinaire du 15 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Etaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Etaient absents excusés :

Catherine RAMPONT donne pouvoir à Sylvie KURT
Denis HOELTER donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Jean-Pierre SALMON donne pouvoir à Hervé FERON
Salima SERANDOUR donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La Commune a sollicité la Métropole par courriers du 16 et du 18/09/2024 sur les points suivants,

Par délibération du 16 octobre 2024, les éléments cités ci-après ont été envoyés à la Métropole du Grand Nancy. Cette délibération indiquant que sans engagement formel de la part de la Métropole, la Commune ne pourrait pas émettre un avis favorable au projet d'arrêt du PLUi.

- L'OAP plaine Flageul et OAP 7ème RHC : il faut que soit indiqué clairement que le type d'équipement tel qu'une aire pour gens du voyage est interdite dans ces secteurs. Le PLUi n'interdit pas, alors que le PLU actuel l'interdit, la possibilité de créer une aire de grand passage des gens du voyage de part et d'autre de l'aérodrome. Nous avons demandé que cela soit explicitement écrit dans les 2 OAP de part et d'autre de l'aérodrome compte tenu des nuisances engendrées par les avions et de la dangerosité de la proximité d'une piste d'aviation.

On peut lire dans les guides pratiques élaborés par les services de l'Etat, sur l'élaboration de PLU pour l'accueil de gens du voyage que « la localisation des zones retenues doit chercher à prévenir les nuisances, tant en direction des gens du voyage que de l'environnement par des dispositions adaptées ». En l'occurrence, pour une implantation d'un côté ou de l'autre de la piste de l'aérodrome, aucune disposition n'est possible pour limiter les nuisances sonores liées à l'activité de l'aérodrome. L'arrêté de la Métropole de mise à jour du PLU, en date du 15 juillet 2024, pour le Plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome, confirme avec le document graphique annexé, la réalité de ces nuisances.

Le Maire est le garant de la sécurité et de la tranquillité publique et cette proposition donnerait des conditions de vie indignes aux personnes qui s'installeraient sur ces aires. Il est rappelé qu'à plusieurs reprises, on a retrouvé des enfants de gens du voyage qui jouaient au football sur la piste d'aviation.

La Métropole ne tient pas compte de l'argumentaire développé dans nos courriers et dans notre délibération du 16 octobre 2024 sur ce point, en répondant par courrier reçu le 26 novembre 2024 que le choix d'implantation ne peut pas être empêché par des règles d'interdiction au sein du PLUi HD, qui ne se fonderaient que sur le refus d'une commune d'accueillir un équipement du type aire de grand passage des gens du voyage sur ces sites.

OBJET

Avis de la Commune de Tomblaine dans le cadre de l'arrêt du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 janvier 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

La réponse de la Métropole n'est pas acceptable. Tout d'abord, il ne s'agit pas du refus d'une commune (Tomblaine) mais de deux communes puisque le Maire de Saulxures-lès-Nancy le refuse également. Les habitants de Saulxures-lès-Nancy seraient d'ailleurs les plus impactés dans ce cas. Par ailleurs, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle refuse également que ces terrains soient sortis du périmètre de la délégation de service public. Et Madame le Préfet dans son courrier du 22 octobre 2024 écrivait au sujet des grands passages des gens du voyage « Votre Commune (Tomblaine) ayant assumé ces obligations plusieurs années de suite, il me semble important que la recherche d'un autre site soit évoqué en commission départementale consultative des gens du voyage que je copréside avec Madame la Présidente du Conseil Départemental 54 ».

- Nous avons demandé que la parcelle AH 142 en face du stade Marcel Picot, en proximité de la Meurthe, passe en zone naturelle comme l'ensemble du secteur de la Méchelle et non en zone urbaine comme présenté dans le PLUi. La Métropole évoque une perte de constructibilité alors qu'actuellement cette parcelle n'est pas constructible pour de l'habitat car elle est en zone UE, elle n'est éligible que pour de la construction d'équipement. On est en contradiction avec le discours tenu par ailleurs.

La proximité du stade ainsi que les difficultés de circulation lors des matchs de l'ASNL vont créer des tensions supplémentaires avec les potentiels futurs habitants.

La Métropole ne tient pas compte de l'argumentaire développé dans nos courriers et dans notre délibération du 16 octobre 2024 sur ce point, en répondant par courrier reçu le 26 novembre 2024 qu'au regard des engagements financiers pris par la Métropole lors de l'acquisition de ce foncier, elle maintient le statut constructible de celle-ci.

Cette réponse n'est pas acceptable, d'autant que c'est la ville qui avait proposé à la Métropole de faire l'acquisition de ces terrains à l'époque, et quelles que soient les conditions de l'acquisition du foncier, il s'agissait clairement de développer une zone naturelle. C'est une fois de plus le projet de développement urbain de la ville de Tomblaine qui est bafoué, alors que par ailleurs, la plus grosse emprise foncière immédiatement constructible de la Métropole se trouve sur la ZAC Bois la Dame (60 hectares) où dans les 3 ans à venir, plusieurs centaines de logements nouveaux seront créés.

- Règles de stationnement :

Dans le PLU actuel, il est imposé à Tomblaine 1,7 places de stationnement par logement. Nous avons accepté de descendre à 1,4 places pour notre ZAC. Le projet de PLUi imposerait maintenant 1 seule place par tranche de 90m² en 1ère couronne et de 70m² en 2ème couronne.

Cette nouvelle règle aurait un impact important principalement sur la ZAC Bois la Dame, pour les constructions à venir.

La Métropole a indiqué par courrier reçu le 26 novembre 2024, que ces règles minimales sur le territoire n'empêchent en aucun cas l'application de règles supérieures sur la ZAC Bois la Dame, dans le cadre des cahiers des charges de la cession de la ZAC. En l'espèce, la règle de 1.4 places de stationnement par logement à l'échelle de la ZAC continuera bien de s'appliquer.

Dès lors les éléments de réponse de la Métropole sur ce point sont acceptables.

- Marges de recul de fond de parcelle :

Il convient de reprendre la règle du PLU avec des constructions d'une hauteur maximum de 3 m dans la bande des 5m depuis le fond de parcelle.

La Métropole a indiqué par courrier reçu le 26 novembre 2024 que cette règle pourra être reprise pour le territoire de Tomblaine au motif du maintien de la situation existante, à l'instar d'autres dispositions particulières sur le territoire de Tomblaine.

Dès lors les éléments de réponse de la Métropole sur ce point sont acceptables.

- Les emplacements réservés n°127 et n°128 dans la ZAC (autour de la boutique du Coiffeur) doivent être supprimés.

La Métropole a indiqué par courrier reçu le 26 novembre 2024 que ces deux emplacements réservés seront bien supprimés suite à l'enquête publique, il s'agit d'une erreur matérielle.

Dès lors les éléments de réponse de la Métropole sur ce point peuvent être acceptables si l'on considère que ce courrier du 26 novembre 2024 a valeur d'engagement.

Le 23 octobre 2024, la Ville de Tomblaine a accusé réception à la Métropole du Grand Nancy :

- de la délibération du Conseil Métropolitain portant arrêt du PLUi HD,
- du lien informatique permettant la consultation du plan
- d'une demande d'avis du Conseil Municipal formalisé par une délibération

A la lecture du courrier d'accompagnement, la Métropole du Grand Nancy indique que « la Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification d'arrêt pour rendre son avis »

Considérant les éléments de réponse reçus le 26 novembre 2024, qui ne sont pas satisfaisants sur l'interdiction d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage dans les 2 OAP « Plaine Flageul » et « 7ème RHC » et sur le classement en zone naturelle de la parcelle AH 142 en face du stade Marcel Picot,

Considérant le courrier adressé à la Métropole le 3 décembre 2024, pour argumenter une nouvelle fois la position de la ville de Tomblaine sur les deux points évoqués ci-avant,

Considérant l'absence de réponses satisfaisantes de la Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis défavorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Métropolitain du 26 septembre 2024

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°02/01/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE , Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Catherine RAMPONT donne pouvoir à Sylvie KURT
Denis HOELTER donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Jean-Pierre SALMON donne pouvoir à Hervé FERON
Salima SERANDOUR donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Par courrier reçu en date du 23 octobre 2024 dans le cadre du projet de PLUi, la Métropole interroge la ville de Tomblaine sur son choix, qui relève de chaque commune, de voir instaurer sur son territoire le régime de déclaration préalable pour les travaux d'édification des clôtures et de ravalement de façade, dans la mesure où ces travaux ne sont pas soumis automatiquement à autorisation préalable.

La ville de Tomblaine avait déjà fait le choix de maintenir ce régime de déclaration préalable pour les travaux d'édification des clôtures et de ravalement de façade dans le cadre du PLU actuel.

Les clôtures autorisées sont réglementées dans le PLU actuel et continueront à l'être dans le projet du PLUi.

Pour le ravalement de façade, l'aspect extérieur des constructions est réglementé dans le code de l'urbanisme, notamment dans l'article R111-27 qui indique que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

INSTAURE un régime de déclaration préalable pour les travaux d'édification des clôtures et de ravalement de façades dans le cadre du PLUi HD.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

OBJET

**Régime de déclaration
préalable pour les travaux
d'édification des clôtures
et de ravalement de
façade**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 janvier 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°03/01/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Etai^{ent} présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE , Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Etai^{ent} absents excusés :

Catherine RAMPONT donne pouvoir à Sylvie KURT
Denis HOELTER donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Jean-Pierre SALMON donne pouvoir à Hervé FERON
Salima SERANDOUR donne pouvoir à Ralph LALLEMAND!

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Vu la demande de l'association en date du 20 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Aux Actes Citoyens ».

Les crédits seront inscrits au BP 2025 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON,

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

OBJET

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION « AUX
ACTES CITOYENS »**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 janvier 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04/01/2025

Séance Ordinaire du 15 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Etaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE , Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Etaient absents excusés :

Catherine RAMPONT donne pouvoir à Sylvie KURT
Denis HOELTER donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Jean-Pierre SALMON donne pouvoir à Hervé FERON
Salima SERANDOUR donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Considérant les troubles constatés par les services municipaux et de police nationale sur la place Colucci,

Considérant la nécessité d'équiper cette même place de caméras de surveillance pour s'assurer de la tranquillité publique des lieux,

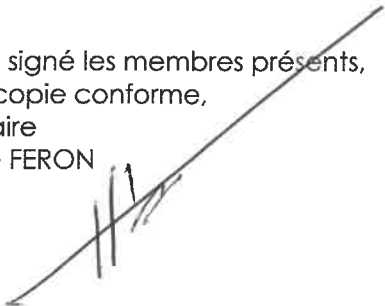
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'opération décrite ci-dessus

SOLLICITE une subvention d'un montant de 2 332 € HT auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTION
– ACQUISITION DE
CAMERAS POUR LA PLACE
COLUCCI**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 janvier 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024

N°05/01/2025

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON